

Réponse à l'avis de la MRAe

Extension de la plateforme logistique d'Escrennes

1 Contexte

La société FM France a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'une extension de sa plateforme logistique qu'elle exploite actuellement au sein de la ZAC Saint-Eutrope à Escrennes dans le Loiret.

Le dépôt du dossier a été effectué en juillet 2021 et complété le 19 mai 2022.

La Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) s'est réunie le 24 juin 2022 afin d'émettre un avis délibéré sur le projet (avis n°2022-3561). Les réponses apportées par la société FM France à l'avis de la MRAe sont détaillées dans ce document.

2 Recommandations de la MRAe et réponses de FM France

2.1 Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- Avis de la MRAe

L'établissement relève du statut Seveso seuil haut au titre des quantités de produits, substances et mélanges susceptibles d'être stockés. Le site du ministère chargé de l'environnement précise² que « *les PPRT [plan de prévention des risques technologiques] constituent la mesure phare de la loi du 30 juillet 2003. Ils concernent tous les établissements relevant du statut seuil haut, s'apparentant aux sites Seveso seuil haut au sens de la directive européenne Seveso et considérés comme tels au 31 juillet 2003.* »

L'autorité environnementale recommande dès lors de justifier de l'absence de plan de prévention des risques technologiques pour la présente installation.

- Réponse de FM France

Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ce sont des outils de maîtrise de l'urbanisation créés par la loi dit « Bachelot » du 30 juillet 2003. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident.

Selon l'article L. 515-15 du Code de l'Environnement, « *L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 et qui y figuraient au 31 juillet 2003, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.* »

(Liste prévue à l'article L. 515-36 = établissements Seveso Seuil Haut)

L'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso seuil haut **existants au 31 juillet 2003**, à des fins de protection des personnes.

Le site FM France existant a été mis en service le 15 février 2019. A ce titre, il ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Son projet d'extension ne sera pas non plus soumis à l'élaboration d'un PPRT.

Il est à noter cependant qu'une demande d'institution de **Servitude d'Utilité Publique (SUP)** a été effectuée auprès de la Préfecture pour le projet d'extension. Les servitudes d'utilité publiques sont des mesures d'urbanisation visant à sécuriser les abords du site dans lesquels les installations sont susceptibles de créer des risques pour les populations voisines (article L. 515-8).

La demande d'institution des SUP ainsi que le projet d'arrêté préfectoral précisant les parcelles cadastrales concernées et le détail des servitudes associées sont joints au dossier.

2.2 Etude de dangers

- Avis de la MRAe

3. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire mais l'étude de dangers n'apparaît pas comme conforme à l'instruction ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

5. Étude de dangers

Pour être conforme à l'instruction ministérielle relative aux études de dangers, les éléments publics présentés doivent permettre au public de comprendre les risques auxquels l'installation l'exposera et les mesures de maîtrise des risques correspondantes. En tant que telle, l'étude de dangers ne peut être confidentielle en totalité. Le fonctionnement du site et le retour d'expérience sur des accidents s'étant produits dans des entrepôts similaires ne peuvent en effet être considérés comme confidentiels. En revanche la liste des produits stockés et la nature de l'émulseur en cas d'incendie le sont. Le résumé non technique de l'étude de dangers devra en conséquence être repris et enrichi de tous les éléments permettant au public d'appréhender effectivement les risques auxquels il est potentiellement exposé.

La mention « *Seule la surface du stockage joue un rôle dans les effets toxiques car elle régit la puissance de l'incendie et donc le débit des fumées. Le mode de stockage aura donc peu d'impact sur les distances d'effets toxiques* » devra être étayée et les éléments permettant d'apprécier la prise en charge effective du risque devront être apportés.

Le résumé non technique de l'étude de dangers ne figure pas au dossier porté à la connaissance du public. C'est une lacune et il conviendra d'y remédier.

- Réponse de FM France

D'après l'INERIS (le bureau d'étude ayant réalisé l'étude de dangers), l'étude de dangers jointe au dossier est conforme à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

L'étude de dangers contient des informations sensibles au titre de l'Instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations

potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette instruction donne des exemples d'informations non confidentielles utiles pour l'information du public et pouvant être diffusées. D'autres informations doivent être considérées comme étant non communicables mais pouvant être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées.

L'étude de dangers fait partie de cette deuxième catégorie. L'intégralité de l'étude de dangers n'est par conséquent pas communicable mais peut être consultée dans certaines conditions.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est quant à lui purgé des informations sensibles et est communicable. A noter que le résumé non technique avait bien été joint au dossier initial. Cependant il était inclus dans l'étude de dangers complète et n'en était pas disjoint.

Il a été disjoint et est désormais accessible et diffusable en partie 7 du DDAE. Il a été remanié de façon à le rendre plus clair et lisible.

L'étude d'impact comporte au chapitre 5 le chapitre « Incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ». Il a été étoffé.

Le chapitre 5 du résumé non technique de l'étude d'impact a également été étoffé :

Ces incidences sont étudiées plus en détails dans l'étude de dangers et son résumé non technique joints au dossier.

Les phénomènes dangereux retenus suite à l'analyse préliminaire des risques du site sont :

- *la pollution environnementale par les eaux d'extinction ;*
- *l'incendie d'une cellule ;*
- *la propagation de l'incendie à plusieurs cellules de stockage ;*
- *l'explosion d'un local chaufferie.*

Chacun de ces phénomènes dangereux a été étudié de façon détaillée dans un objectif de réduction des risques et de caractérisation de ces différents accidents. En suivant une démarche préventive, la société FM France a choisi de mettre en place des mesures de prévention ou de réduction des effets dès la conception du projet. Les accidents majeurs sont donc très peu probables.

En cas de départ de feu, le système de sprinklage, présent dans l'ensemble des bâtiments, se met en route rapidement et automatiquement. Les services de secours sont prévenus et interviennent rapidement pour maîtriser l'incendie. Ils ont à disposition toutes les ressources nécessaires (réserves d'eau, accès aux cellules, poteaux incendie, émulseurs...).

Si l'incendie parvient tout de même à prendre de l'importance, des murs coupe-feu 2 heures ou 4 heures ont pour rôle d'empêcher la propagation du feu aux cellules voisines.

En phase d'exploitation, un certain nombre de consignes sont mises en place pour limiter le risque de départ de feu.

Toutes les mesures de maîtrise et de réduction des risques sont suivies pendant la durée de vie de la plateforme.

En effet, un plan de visite et de maintenance est prévu, avec une certaine fréquence. Certains éléments sont vérifiés toutes les semaines (le sprinklage par exemple), d'autres à des fréquences plus faibles.

Tout dysfonctionnement est consigné et traité dans les plus brefs délais. Des contraintes organisationnelles peuvent être mises en place en cas d'absence d'équipements de sécurité pour réparation ou maintenance.

La plupart des opérations de maintenance sont confiées à des prestataires externes agréés. Les équipes opérationnelles assurent de la maintenance préventive tout au long de l'année.

2.3 Qualité de l'air – polluants atmosphériques

- Avis de la MRAE

L'étude d'impact caractérise l'état de pollution de l'environnement par l'intermédiaire de la station de mesure Lig'Air³ la plus proche (Saint-Jean-de-Braye). Elle présente très succinctement la situation par une transcription des données relatives aux oxydes d'azote et aux particules PM 2,5. Elle ne fait pas une présentation précise, opérationnelle et lisible des données disponibles (étude d'impact, page 45 et 46). Bien qu'étant la station la plus proche, cette station se situe à près de 30 km et n'apparaît ainsi pas pertinente pour le site. Il conviendra de procéder à une mesure sur site.

Les valeurs observées pour les polluants ne sont pas rapportées aux seuils réglementaires ni aux objectifs de qualité de l'Organisation mondiale de la santé, sachant que des valeurs supérieures à ces niveaux sont associées à des effets délétères pour la santé humaine.

L'autorité environnementale recommande la réalisation de mesures précises sur les axes routiers bordant le site pour apprécier l'exposition aux polluants. Elle recommande également de rapporter les valeurs obtenues aux objectifs de qualité publiés par l'Organisation mondiale de la santé.

- Réponse de FM France

Compte tenu de la bibliographie et des données (mesures et modélisations) disponibles auprès de Lig'Air, l'organisme de référence en région Centre-Val-de-Loire dans le domaine de la qualité de l'air, des mesures précises sur site et sur les axes bordant le site ne nous ont pas paru pertinentes. Néanmoins, afin d'établir un diagnostic représentatif de la qualité de l'air locale, nous l'avons complété

en nous appuyant sur les données publiées par Lig'Air sur son site internet, et en particulier sur la « Fiche INTERQUAL'AIR : Escrennes¹ ».

Le chapitre 2.5.1 de l'étude d'impact a été étoffé.

2.5.1 Qualité de l'air

Lig'Air, association de surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire, a été créée en 1996 et fait partie de la fédération ATMO France. Elle fournit sur son site Internet des données sur les polluants et leurs concentrations. En particulier, la plateforme Interqual'Air est un outil de visualisation de données de la qualité de l'air développé par Lig'Air à partir des données de mesure et de modélisation.

L'indice de la qualité de l'air (indice ATMO) est calculé en prenant en compte : le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules fines (PM₁₀) et très fines (PM_{2,5}). L'indice répond à l'arrêté ministériel du 10/07/20 et est calculé suivant la notice technique nationale.



Figure 28: Seuils de l'indice ATMO

Pour la commune d'Escrennes, en 2021 l'indice ATMO était le suivant. La commune a enregistré des indices de la qualité de l'air de bons à moyens pendant près de 80% des jours de l'année.

¹ <https://interqualair.ligair.fr/print/page/24>

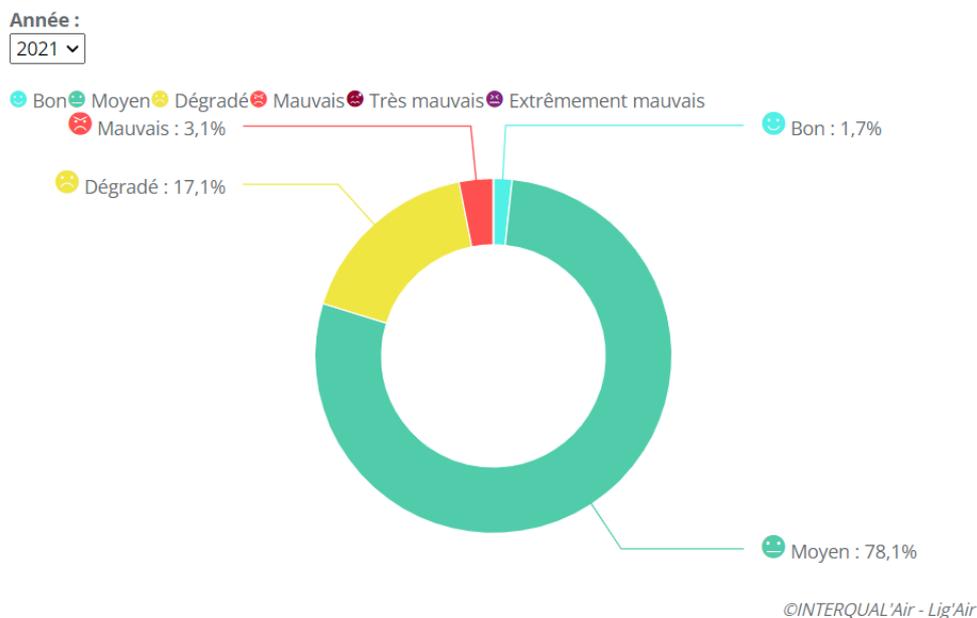


Figure 29: Indice ATMO 2021 de la commune d'Escrennes

La répartition par type de polluants est la suivante : on constate que le polluant le plus présent est l'ozone, suivi par les particules très fines et fines.

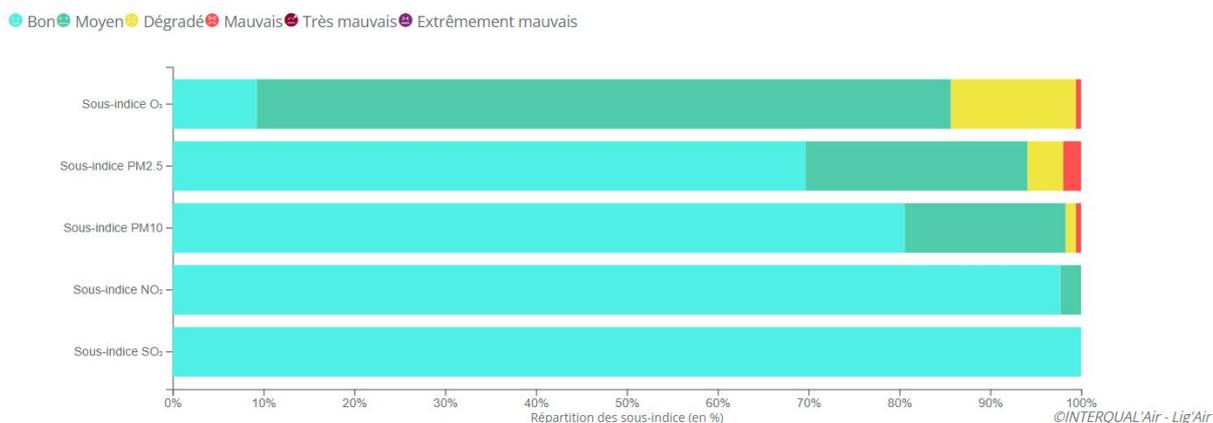


Figure 30: répartition par type de polluants

Des données chiffrées par type de polluants sont disponibles pour la commune d'Escrennes et permettent de constater l'évolution sur les dernières années.

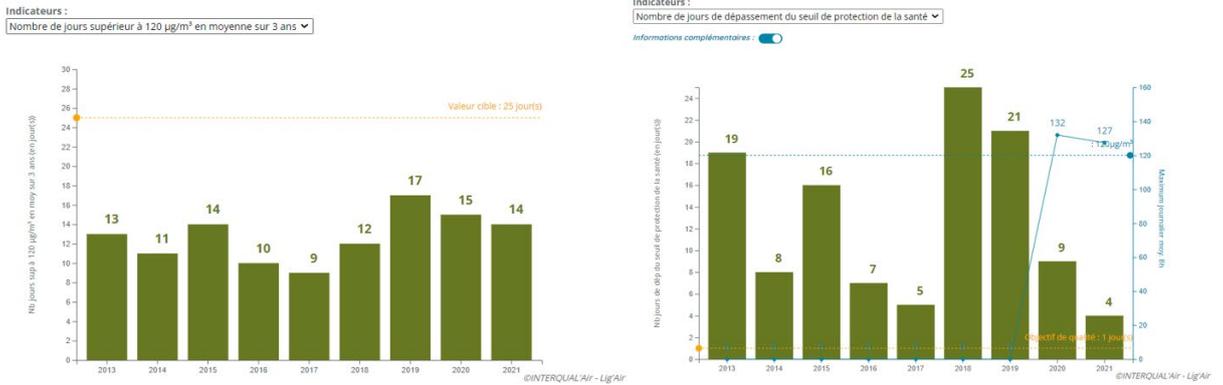


Figure 31: O_3 - nombre de jour annuel de dépassement supérieur à $120\mu\text{g}/\text{m}^3$ (à gauche) et nombre de jours de dépassement du seuil de la santé (à droite)

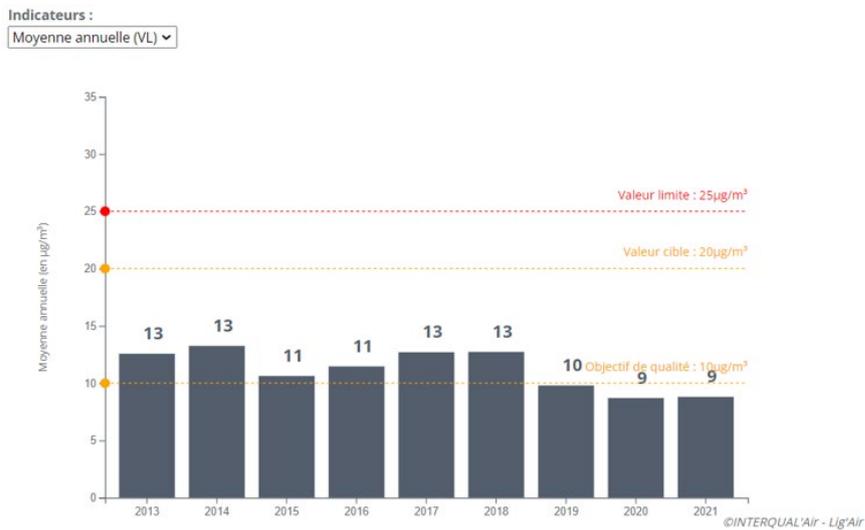


Figure 32: $PM_{2,5}$ – concentration moyenne annuelle en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

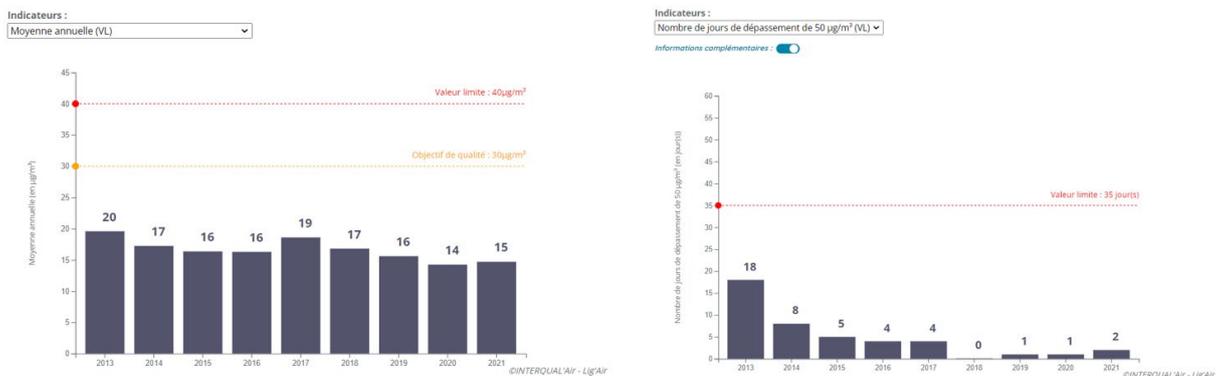


Figure 33: PM_{10} – concentration moyenne annuelle (à gauche) et nombre de jours de concentration $> 50\mu\text{g}/\text{m}^3$ (à droite)

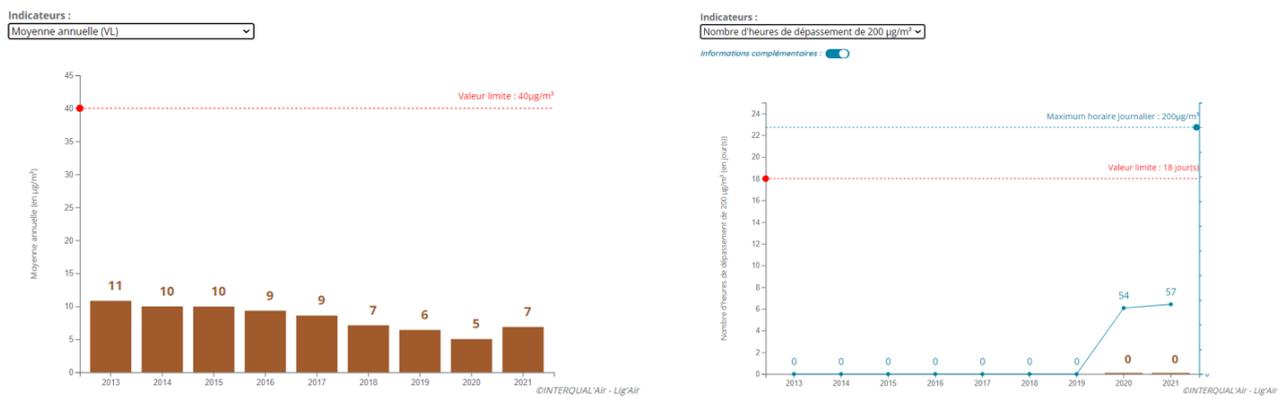


Figure 34: NO₂ - concentration moyenne annuelle (à gauche) et nombre d'heure de dépassement de 200µg/m³ (à droite)

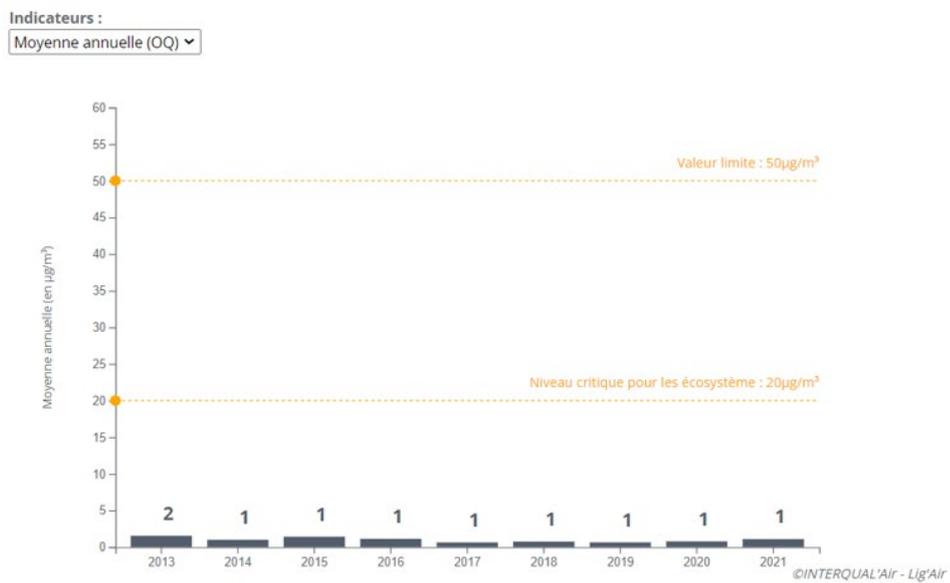


Figure 35: SO₂ - concentration annuelle moyenne en µg/m³

Ces valeurs sont comparées dans le tableau 4 ci-dessous aux objectifs de qualité² publiés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ainsi qu'aux seuils réglementaires français et européens.

2

[https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-\(outdoor\)-air-quality-and-health#:~:text=Valeurs%20recommand%C3%A9es&text=La%20valeur%20de%2010%20CE%BCg,azote%20gaz eux%20sur%20la%20sant%C3%A9](https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-(outdoor)-air-quality-and-health#:~:text=Valeurs%20recommand%C3%A9es&text=La%20valeur%20de%2010%20CE%BCg,azote%20gaz eux%20sur%20la%20sant%C3%A9)

Tableau 4: Tableau comparatif des valeurs de qualité de l'air

| Polluant | Type de valeur | Source | Libellé | Unité | Données Lig'Air | | | | seuil |
|----------|---------------------|-----------|--|--------|-----------------|----------------|----------------|-------------------|----------|
| | | | | | 2021 | 2020 | 2019 | moyenne sur 3 ans | |
| O3 | Valeur cible | UE | Nb de jours de dépassement sur 3 ans > 120 µg/m3 | nombre | 14 | 15 | 17 | 15,3 | 25 jours |
| | Objectif de qualité | FR | Maximum journalier de la moyenne sur 8h par an | µg/m3 | 127 | 132 | pas de données | 129,5 | 120 |
| | Objectif de qualité | OMS | Maximum journalier de la moyenne sur 8h par an | µg/m3 | | | pas de données | | 100 |
| NO2 | Objectif de qualité | FR/UE/OMS | Moyenne annuelle | µg/m3 | 6,88 | 5,04 | 6,41 | 6,11 | 40 |
| PM10 | Objectif de qualité | FR | Moyenne annuelle | µg/m3 | 14,70 | 14,25 | 15,60 | 14,85 | 30 |
| | | OMS | | | | | | | 15 |
| PM2.5 | Valeur limite | EU | Moyenne annuelle | µg/m3 | 8,80 | 8,70 | 9,80 | 9,10 | 25 |
| | Objectif de qualité | FR | | | | | | | 10 |
| | Valeur cible | FR | | | | | | | 20 |
| | Valeur cible | OMS | | | | | | | 5 |
| SO2 | Objectif de qualité | FR | Moyenne annuelle | µg/m3 | 1,08 | 0,78 | 0,65 | 0,84 | 50 |
| | Objectif de qualité | OMS | Moyenne sur 24h | µg/m3 | pas de données | pas de données | pas de données | pas de données | 40 |

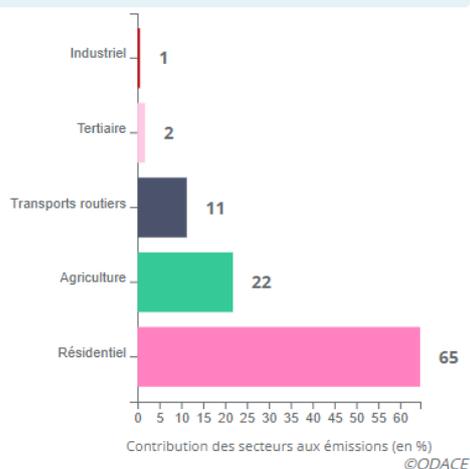
On constate que la qualité de l'air dans la commune d'Escrennes est correcte en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur.

Les maxima journaliers relatifs à l'ozone dépassent les objectifs de qualité de l'OMS et de la réglementation française. Cependant le nombre de jours ne dépasse pas la valeur cible.

La moyenne annuelle des particules très fines PM_{2,5} dépasse la valeur cible de l'OMS mais est conforme aux objectifs de qualité de la réglementation française.

La part de particules fines dans l'air est en grande majorité liée au secteur résidentiel, notamment durant les mois d'hiver en lien avec le chauffage domestique au bois. La figure 10 montre que le transport n'en représente que 11%.

Escrennes : Répartition des émissions de particules fines PM2.5


 Figure 36: Répartition des émissions de PM_{2,5}

De la même manière, le chapitre 2.5 du résumé non technique a été étoffé.

2.5 Air

Lig'Air, association de surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire, a été créée en 1996 et fait partie de la fédération ATMO France. Elle fournit sur son site Internet des données sur les polluants et leurs concentrations. En particulier, la plateforme Interqual'Air est un outil de visualisation de données de la qualité de l'air développé par Lig'Air à partir des données de mesure et de modélisation.

L'indice de la qualité de l'air (indice ATMO) est calculé en prenant en compte : le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules fines (PM₁₀) et très fines (PM_{2,5}). L'indice répond à l'arrêté ministériel du 10/07/20 et est calculé suivant la notice technique nationale.

En 2021, la commune d'Escrennes a enregistré des indices de la qualité de l'air de bons à moyens pendant près de 80% des jours de l'année.

On constate que la qualité de l'air dans la commune d'Escrennes est correcte en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur.

Les maxima journaliers relatifs à l'ozone dépassent les objectifs de qualité de l'OMS et de la réglementation française. Cependant le nombre de jours ne dépasse pas la valeur cible.

La moyenne annuelle des particules très fines PM_{2,5} dépasse la valeur cible de l'OMS mais est conforme aux objectifs de qualité de la réglementation française.

La part de particules fines dans l'air est en grande majorité liée au secteur résidentiel, notamment durant les mois d'hiver en lien avec le chauffage domestique au bois. Le transport n'en représente que 11%.

2.4 Qualité de l'air – Emissions de gaz à effet de serre

▪ Avis de la MRAe

Le dossier présente une estimation des émissions dans l'air (CO₂, composants organiques volatils, poussières, oxydes d'azote et SO₂) issues des poids-lourds. Néanmoins, le dossier ne justifie pas l'absence de prise en compte de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité du site. Aucune compensation n'est proposée en vue de contribuer à l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier :

- **en prenant en compte l'ensemble des émissions de gaz à effets de serre générées par les activités du site ;**
- **par des propositions de réduction et de compensation pour contribuer à l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050⁴.**

- Réponse de FM France

Les chapitres 3.7 et 8.8 « Climat / Energie » de l'étude d'impact ont été étoffés.

Modification apportée au chapitre 3.7 :

3.7 Climat / Energie

Les activités logistiques telles que l'entreposage et le transport consomment de l'énergie et émettent des gaz à effet de serre (GES) qui participent au dérèglement climatique.

3.7.1 Bâtiment

3.7.1.1 Consommation

D'un point de vue « bâtiment », le site d'Escrennes consomme de l'électricité et du gaz pour différents besoins : éclairage, charge des véhicules de manutention, chauffage, ...

L'électricité provient du réseau ainsi que de la production interne des panneaux photovoltaïques.

Une estimation des consommations énergétiques du projet d'extension est réalisée en prenant comme référence les données de consommation énergétiques de la plateforme existante, sur l'année 2021, et en utilisant un ratio de consommation par m².

Les estimations de consommation sont données dans les tableaux ci-dessous :

Chiffres 2021, pour une superficie de 76 541 m² (surface n'incluant pas la totalité de la tranche 4 construite en 2021 – chiffres 2022 non encore consolidés):

L'extension a une surface de 60 682 m² (bureaux, entrepôts, locaux techniques).

Tableau 10: Consommation de gaz

| | Site existant (surface 2021) MWh/an | Ratio kWh/m ² /an | Estimation l'extension MWh/an | pour | Estimation pour la plateforme dans son ensemble GWh/an |
|------------------------|---|---------------------------------|-------------------------------------|------|---|
| Consommation de gaz | 555 | 7,25 | 440 | | 1,09 |

Tableau 11: Consommation d'électricité

| | Site existant Electricité provenant du réseau MWh/an | Electricité provenant du photovoltaïque interne MWh/an | Electricité du toutes sources | Ratio kWh/m ² /an | Estimation pour l'extension MWh/an | Estimation pour la plateforme dans son ensemble GWh/an |
|-------------------------------|--|---|--|---------------------------------|---|---|
| Consommation d'électricité | 1037 | 104 | 1141 | 14,9 | 905 | 2,25 |

Il est estimé que le site dans sa totalité consommera à terme 1,09 GWh/an de gaz et 2,25 GWh/an d'électricité.

L'installation des ombrières et des panneaux en toiture de l'extension permettra de produire de l'électricité à faible bilan carbone. Les zones d'implantation des panneaux photovoltaïques possèdent un bon potentiel de production d'énergie solaire du fait de leur orientation et de la surface à équiper.

La production estimative de ces panneaux est de 1,3 GWh/an pour les panneaux en toiture et de 1,1 GWh/an pour les ombrières, soit un total de 2,4 GWh/an.

Les panneaux photovoltaïques couvriront la totalité des besoins en électricité du site. Le reste de la production sera réinjecté sur le réseau dans le cadre de contrat de revente (CRE, PPA ou autres).

Pour mémoire, des panneaux photovoltaïques sont déjà installés en toiture du bâtiment 1, à des fins d'autoconsommation.

3.7.1.2 Emissions

Les facteurs d'émission considérés pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre sont les suivants :

- électricité : 0,049 kg CO₂eq/kWh (sources : Bilan GES ADEME et EDF, avec prise en compte de 20% d'électricité verte)
- gaz : 0,205 kg CO₂eq/kWh (source : Bilan GES, ADEME)

Gaz naturel - 2015 - mix moyen - consommation 0.205 kgCO₂e/kWh PCS

France continentale, France
GRTgaz, GrDF, Elengy, Storengy, TIGF

Voir la documentation
Afficher détails

Tableau 12: Emissions de gaz à effet de serre

| | Site existant | Extension | Total |
|---|---------------|-----------|--|
| Consommation d'électricité du réseau (MWh/an) | 1037 | 0 | 0 (grâce aux panneaux photovoltaïques) |
| Consommation de gaz naturel (MWh/an) | 555 | 440 | 995 |
| Emissions de CO₂ équivalent/année (t) | 164 | 90,2 | 204 |

Il est estimé que le projet émettra 90,2 tonnes de CO₂eq par an de par la consommation de gaz naturel.

Les émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'électricité seront nulles car l'électricité utilisée sera produite par les panneaux photovoltaïques.

3.7.2 Transport

3.7.2.1 Poids-lourds

Le site existant génère un trafic de 75 poids-lourds par jour. Il est estimé que le projet d'extension générera un trafic de 150 poids-lourds supplémentaires.

Sur le site d'Escrennes le transport est effectué à 100% par des affréteurs. FM Logistic ne dispose pas de moyens propres sur cette plateforme, contrairement à d'autres plateformes du groupe en France. A ce titre, les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas imputables directement à la société FM Logistic, mais à ses affréteurs.

Cependant, afin de maîtriser et améliorer les impacts environnementaux de sa supply chain, FM Logistic accompagne ses transporteurs et prestataires de services logistiques dans une démarche de transition énergétique. Un des objectifs est de leur proposer un bilan carbone de leurs activités transport tous les ans, en se basant sur la méthodologie d'EcoTransit.

3.7.2.2 Véhicules légers

Concernant les collaborateurs, le site existant génère un trafic quotidien de 350 véhicules légers. Il est estimé que le projet d'extension générera un trafic de 250 véhicules supplémentaires.

La distance moyenne domicile-travail est de 18 km, soit un aller-retour de 36 km.

Selon l'outil Mon Impact Transport de l'ADEME une voiture thermique moyenne émet 6,91 kgCO₂eq pour ce trajet. Il est estimé qu'une année compte 288 jours.

Tableau 13: Emissions de gaz à effet de serre par les véhicules légers

| | Site existant | Extension | Total |
|---|---------------|-----------|-------|
| Nombre de véhicules légers | 350 | 250 | 600 |
| Emissions de CO₂ équivalent/jour (kg) | 2418,5 | 1727,5 | 4146 |
| Emissions de CO₂ équivalent/année (t) | 696,5 | 497,5 | 1194 |

Ces chiffres sont majorés car tous les collaborateurs ne prennent pas leur voiture personnelle chaque jour (covoiturage, deux-roues, véhicules électriques...).

3.7.3 Synthèse

Tableau 14: Tableau de synthèse des émissions de gaz à effet de serre

| CO _{2eq} /an (t) | Existant | Extension | Total |
|--|------------|--------------|---------------|
| Gaz naturel | 113,7 | 90,2 | |
| Electricité | 50,8 | 0 | |
| Transport PL | Non inclus | Non inclus | |
| Véhicules légers des collaborateurs | 696,5 | 497,5 | |
| Total | 861 | 587,7 | 1448,7 |

On peut estimer les émissions de gaz à effet de serre de la plateforme dans son ensemble à 1449 tonnes de CO_{2eq} par an, pour un total de 600 collaborateurs.

Cela représente donc environ 2,4 t CO_{2eq} par an par collaborateur. Ce chiffre est inférieur aux émissions moyennes d'un Français qui sont de 4,5 t CO_{2eq} par an.

(source : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/EN.ATM.CO2E.PC>)

Modification apportée au chapitre 8.8 :

8.8 Climat/Energie

Comme indiqué au chapitre 3.7, les activités logistiques telles que l'entreposage et le transport consomment de l'énergie et émettent des gaz à effet de serre (GES).

Le 28 juin 2020, FM Logistic est devenu membre du Pacte Mondial des Nations Unies (U.N. Global Compact), rejoignant ainsi le cercle des entreprises internationales engagées en faveur du développement durable. L'entreprise s'engage à respecter et promouvoir 10 principes, notamment en matière d'environnement.

Le groupe publie un rapport d'impact annuel depuis 2019. Ce rapport s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2030.

En voici certains extraits du rapport 2021:



8.8.1 Transport

Il apparaît que c'est le transport qui porte aujourd'hui le plus fort impact sur les émissions de gaz à effet de serre.

FM Logistic travaille avec des partenaires de transport pour organiser les flux internationaux et nationaux de ses clients. Son impact environnemental sur cette activité est donc indirect, mais l'entreprise est déterminée à le réduire significativement. Son action passe par l'optimisation des flux et se poursuit auprès de ses partenaires de transport avec la prise d'engagements mutuels pour les inciter à recourir à des solutions de transports responsables.

Les éléments déjà mis en pratique et/ou à venir au niveau groupe sont les suivants, en partie déjà décrits au chapitre 8.1.3 :

- *Pooling : solution qui mutualise les processus logistiques et transport de plusieurs industriels. Cette solution ayant été développée et améliorée par FM Logistic depuis le début des années 2000, le groupe se positionne comme étant un des pionniers en la matière. Le pooling est suivi annuellement en termes de gains kilométriques.*
- *City Login : offre de logistique urbaine conçue par les équipes FM Logistic dès 2014. Les produits sont acheminés depuis nos plateformes vers des centres de distribution urbains, où ils sont mutualisés autant que possible avec les flux d'autres clients. Ils sont ensuite positionnés de manière à faciliter la mise en rayon immédiate pour optimiser le temps de livraison et livrés avec des véhicules à faibles émissions (véhicules utilitaires électriques, gaz ou hybrides, vélos cargo...);*
- *Efficacité des camions : en France, ce sont 96 % des camions qui suivent les normes Euro 5 et Euro 6. FM France dispose d'une flotte récente qui suit les évolutions de cette norme. L'entreprise incite de plus ses partenaires et clients à utiliser des camions plus récents et moins consommateurs. Par ailleurs, les chauffeurs sont sensibilisés très régulièrement à l'éco-conduite et aux bonnes pratiques environnementales ;*
- *« Achats responsables » : le groupe FM a pour objectif d'ici 2023 de contracter avec 10% de transporteurs qui suivent la charte ADEME et 10% de transporteurs qui ont le label CO2.*
- *Mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation ;*
- *Mise à l'arrêt des moteurs des véhicules poids-lourds lors des opérations de chargement et de déchargement ;*
- *Réduction de 60 % des émissions carbone de l'énergie utilisée par les camions : FM France suit de près les innovations en la matière. Sur certains sites, des cuves de biocarburant (dérivé de colza fabriqué en France sur des terrains autrement laissés en jachère) sont installées, permettant ainsi de réduire les émissions de CO2 de 63% par rapport au diesel fossile.*
- *Projet de développement du "H2 Hub" : FM France a des actions en cours pour étudier l'opportunité de produire de l'hydrogène à partir d'énergie solaire afin de l'utiliser comme carburant pour les poids lourds et les chariots de manutention.*

8.8.2 Déplacements des collaborateurs

Les éléments déjà mis en pratique sont ceux décrits au chapitre 8.1.2 :

Des solutions sont mises en place afin de limiter les impacts de déplacements de collaborateurs avec leurs véhicules thermiques classiques sur leur lieu de travail. Tout d'abord, FM France fait une large sensibilisation sur la mobilité durable: covoiturer, emprunter des transports en commun, venir en vélo ou à pied, utiliser une voiture hybride ou électrique...

De plus, dans la conception même de ses sites, FM envisage des solutions alternatives : installation de bornes de recharge pour véhicules hybrides rechargeables et électriques, délimitation de places de stationnement pour le covoiturage (plus proches de l'entrée), installation d'abris 2 roues...

Enfin, plus d'un tiers du catalogue des voitures de la flotte de l'entreprise pour les usages collaborateurs (voiture de service, de fonction, etc.) sont des véhicules électriques ou hybrides.

8.8.3 Bâtiment

Bien que le transport représente à date le plus fort impact de FM France, les bâtiments font eux aussi l'objet de mesures visant à diminuer leur impact :

- *Rationalisation des consommations d'énergie: FM France est certifié ISO 50001 pour l'ensemble de ses sites. La consommation d'énergie a été réduite de 34% par rapport à 2017. Les actions ayant permis ces résultats sont :*
 - *Isolation thermique des bâtiments ;*
 - *Suivi des consommations ;*
 - *Eclairage LEDs de faible consommation ;*
 - *Chauffage limité des bâtiments de stockage ;*
 - *Sensibilisation auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et matériels.*
- *Achat d'électricité verte : 100% de l'électricité achetée est issue d'énergie renouvelable depuis janvier 2022 ;*
- *Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en ombrières et en toiture ce qui permettra de produire de l'électricité à faible bilan carbone, qui sera autoconsommée et/ou injectée sur le réseau public d'électricité.*
- *Réduction de l'impact de la construction:*
 - *le site d'Escrennes existant dispose d'une certification NF HQE™ Bâtiments Tertiaires au niveau Exceptionnel. Son extension sera certifiée selon le même référentiel. Dans ce cadre, une analyse du cycle de vie spécifique au site sera effectuée et permettra d'estimer les émissions de CO2 tout au long du cycle de vie de la plateforme. Cette démarche permet généralement d'atteindre jusqu'à 20% de réduction des émissions par*

rapport à un site standard. En outre, des études thermiques et/ou énergétiques approfondies permettront de concevoir un site sobre en énergie, et d'en estimer par avance les consommations;

- *une réflexion approfondie est en cours afin de définir une feuille de route bas carbone/énergie positive pour les constructions futures. Le site d'Escarnes bénéficiera donc très certainement d'optimisations en termes d'impact carbone, au niveau du choix des matériaux et des modes constructifs;*
- *le site d'Escarnes fera l'objet d'une attention particulière au moment de la passation à l'exploitant. En effet, une sensibilisation approfondie à l'utilisation des équipements sera menée. L'objectif étant ici de garantir le respect des performances théoriques une fois l'installation mise en activité.*

SUIVI : La consommation énergétique annuelle est suivie par l'équipe maintenance du site.

Un chapitre 7.5 «Climat » a été ajouté dans la note de présentation non technique.

7.5 Climat

Les activités liées à l'exploitation du site émettent des gaz à effet de serre : consommation d'électricité, de gaz et de carburant (trajets domiciles-travail des collaborateurs et trajets des poids-lourds).

D'un point de vue « bâtiment », le site d'Escarnes consomme de l'électricité et du gaz pour différents besoins : éclairage, charge des véhicules de manutention, chauffage, ...

L'électricité utilisée par le site existant provient du réseau ainsi que de la production interne des panneaux photovoltaïques.

L'installation des ombrières et des panneaux en toiture de l'extension permettra de produire de l'électricité à faible bilan carbone. Les zones d'implantation des panneaux photovoltaïques possèdent un bon potentiel de production d'énergie solaire du fait de leur orientation et de la surface à équiper.

Les panneaux photovoltaïques couvriront la totalité des besoins en électricité du site. Le reste de la production sera réinjecté sur le réseau dans le cadre de contrat de revente.

D'un point de vue transport, sur le site d'Escarnes le transport est effectué à 100% par des affrêteurs. FM Logistic ne dispose pas de moyens propres pour l'exploitation de cette plateforme, contrairement à d'autres plateformes du groupe en France. A ce titre, les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas imputables directement à la société FM, mais à ses affrêteurs.

Cependant, afin de maîtriser et améliorer les impacts environnementaux de sa supply chain, FM Logistic accompagne ses transporteurs et prestataires de services logistiques dans une démarche de transition énergétique. Un des objectifs est de leur proposer un bilan carbone de leurs activités transport tous les ans, en se basant sur la méthodologie d'EcoTransit.

On peut estimer les émissions de gaz à effet de serre de la plateforme dans son ensemble à 1449 tonnes de CO_{2eq} par an, pour un total de 600 collaborateurs.

Cela représente donc environ 2,4 t CO_{2eq} par an par collaborateur. Ce chiffre est inférieur aux émissions moyennes d'un Français qui sont de 4,5 t CO_{2eq} par an.

2.5 Consommation d'espaces naturels et agricoles

▪ Avis de la MRAe

Le projet d'extension de la plateforme logistique est soumis à étude préalable et de compensation collective agricole puisqu'il remplit les trois critères cumulatifs du décret du 31 août 2016 :

- le projet est soumis à une étude d'impact environnementale systématique ;
- l'emprise du projet est située en zone à urbaniser qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet ;
- la surface prélevée de manière définitive est supérieure à 1 ha (seuil défini par arrêté préfectoral dans le Loiret).

Cette étude propose une mesure de compensation reposant sur la conception d'un projet d'expérimentation d'un robot autonome de réduction des mauvaises herbes de manière à réduire l'usage de produits phytosanitaires. Cette mesure paraît peu crédible au regard de la compensation qui peut être attendue.

▪ Réponse de FM France

Le chapitre 3.3.1 de l'étude d'impact a été étoffé.

Une étude préalable et de compensation collective agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture du Loiret (Annexe 17).

L'étude a été présentée en Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 27 juin 2022, qui a rendu un avis favorable.

La mesure de compensation proposée est en lien avec un projet innovant d'expérimentation d'un robot autonome. L'objectif est de proposer aux agriculteurs des solutions techniques permettant de réduire au maximum la présence des mauvaises herbes / adventices à la récolte ; le tout avec un coût acceptable pour l'agriculteur et en réduisant très fortement l'utilisation des produits phytosanitaires / herbicides. Sur 2022 et 2023, le robot sera testé chez un agriculteur bio.

Si les tests sont concluants, FM France contribuera financièrement à l'achat de ces solutions innovantes, au profit d'un ou plusieurs groupements de producteurs souhaitant acquérir le robot.

Si les projets n'aboutissent pas, le montant financier de la compensation sera alloué à un autre appel à projet permettant d'identifier un nouveau projet qui n'aurait pas été envisagé à ce jour.

L'impact sur l'artificialisation des terres sera limité dans la mesure où le projet d'extension permet de mutualiser certaines infrastructures avec le site existant (voirie, accès, locaux techniques communs, ...).

Il faut par ailleurs noter que le projet porte un traitement attentif aux espaces verts, réalisé dans la continuité des traitements paysagers du site existant (étude paysagère en Annexe 16). Les espaces verts seront engazonnés et plantés de massifs arbustifs et d'arbres tige d'essences variées et adaptées au climat local. La mise en place de ces espaces végétalisés permettra à un nouvel écosystème de se développer et de limiter ainsi les impacts de l'artificialisation.

2.6 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

- Avis de la MRAe

Le dossier ne traite pas de la prise en compte et de la compatibilité avec les plans et programmes concernés. Il ignore notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Seine Normandie.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par un examen de l'articulation du projet avec l'ensemble des plans et programmes pertinents pour le projet.

- Réponse de FM France

Les conformité et compatibilité aux plans et programmes avaient déjà été analysées et détaillées dans le dossier, en partie 8 « Bilans de conformité ». Cependant, l'étude d'impact en elle-même n'en faisait pas mention. Un chapitre 1.5 a été ajouté à cet effet à l'étude d'impact et à son résumé non technique.

1.5 Conformité et compatibilité du projet

La conformité du projet aux arrêtés ministériels en vigueur ainsi qu'au PLU a été analysée en partie 8 du dossier « Bilans de conformité ».

Le projet est conforme.

La compatibilité du projet à différents plans et programmes régionaux a été analysée et détaillée en partie 8 du dossier « Bilans de conformité » : SDAGE Seine-Normandie, SAGE de l'Yerre, SRCAE, SRCE.

Le projet est compatible à tous ces plans et programmes.

La compatibilité au SDAGE Seine-Normandie approuvé entre temps (février 2022, pour un dépôt initial du DDAE en juillet 2021) a été mise à jour. Le projet est bien compatible avec le nouveau SDAGE.